RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01736
Numéro SIREN : 403 332 760
Nom ou dénomination : PEGAZE

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/016878

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

A2018/016878

5052247

Dénomination : PEGAZE
Adresse : 30 rue Saint-simon 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1996B01736
n° d'identification : 403 332 760

n° de dépôt : A2018/016878
Date du dépôt : 19/06/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5052247

CFR

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
840, rue Pasteur - B.P. 33
38670 Chasse-sur-Rhône
Tél. : 04 72 49 23 30
Fax : 04 72 49 23 39
chasse@aliantis.net

SARL PEGAZE
30, rue Saint Simon

69009 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société PEGAZE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 31.05.2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R-224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport et il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

- à vérifier si, compte tenu des éléments survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé et ce point n'appelle pas de remarque de notre part.

Chasse sur Rhône, le 12 Juin 2018

Le Commissaire à la transformation
COMMISSARIAT FINANCES REVISION
Représentée par
Pierre-Philippe DEBARD